

# l'habitat du poisson

## ET LE DRAGAGE

FEUILLET  
D'INFORMA-  
TION

I-1

**L**es rives constituent l'habitat de nombreux organismes aquatiques, y compris le poisson. De nombreuses espèces de poissons y pondent leurs oeufs, s'y nourrissent et s'y réfugient pour se protéger contre leurs prédateurs. Le fait de modifier ou de perturber ces rives peut menacer leur survie.

Le dragage est l'enlèvement ou le déplacement de tout débris du fond d'un lac ou d'un cours d'eau. Il peut détériorer ou détruire les zones dont les poissons ont besoin pour vivre, se nourrir et se reproduire; il peut également entraîner la remise en suspension de contaminants, ce qui nuirait à la qualité de l'eau.

Avant de décider de draguer, examinez le coût du projet et de l'entretien, et vérifiez s'il existe des solutions de rechange au dragage. Par exemple, pourriez-vous contourner ce haut-fond, cette souche ou ce rocher avec votre bateau ou utiliser un radeau pour la baignade ou un corps d'amarrage éloigné du rivage? Si vous décidez de draguer, vous devrez prendre soin de préserver l'habitat du poisson. L'ampleur du projet de dragage, son emplacement et la façon de procéder détermineront si vous risquez de nuire au poisson et à son habitat.



### Connaissez la Loi sur les pêches et les autres lois

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral vise la protection de l'habitat du poisson. En vertu de cette Loi, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le ministre de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et/ou d'emprisonnement. Si le contrevenant est trouvé coupable, on peut exiger qu'il acquitte les frais engagés pour restaurer l'habitat sur le site et/ou qu'il prenne d'autres mesures correctives ordonnées par le tribunal. Les autres lois pouvant être pertinentes au dragage sont décrites dans le feuillet d'information d'introduction intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? Ce qu'il importe de savoir sur l'habitat du poisson.*

### Contacts et approbations

Si votre projet prévoit un dragage, le tableau à la page suivante vous aidera à déterminer l'organisme avec lequel vous devez communiquer. Dans certains cas, vous devrez peut-être communiquer avec plus d'un organisme. Rappelez-vous que le fait d'obtenir l'approbation d'un organisme gouvernemental ne garantit pas l'approbation d'un autre. Assurez-vous d'obtenir toutes les approbations nécessaires avant de commencer vos travaux. En consultant les autorités dès le début, vous éviterez de concevoir un projet de dragage qui ne sera pas approuvé.

### Renseignements à soumettre

Lorsque vous demanderez une approbation ou un permis, vous devrez soumettre les renseignements suivants :

- ❖ Vos nom, adresse, numéro de téléphone, et, le cas échéant, numéro de télécopieur et adresse électronique
- ❖ La raison d'être de votre projet de dragage
- ❖ Le nom du plan d'eau et son emplacement, y compris les numéros de lot et de concession, le comté, le canton, la municipalité ainsi que les coordonnées de latitude et de longitude, si vous les connaissez
- ❖ Une preuve de propriété de chacune des terres où les travaux auront lieu et les levés officiels les plus récents
- ❖ Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte du site signée et datée ou un croquis précisant les dimensions et l'emplacement des bâtiments existants, les limites de propriété et la laisse de crue moyenne annuelle
- ❖ Un croquis ou un dessin (vue du haut) de l'aire totale à draguer illustrant les rives actuelles et les travaux proposés. Si vous effectuez ces travaux avec vos voisins, ces plans devraient illustrer les travaux combinés
- ❖ Un dessin en coupe transversale (vue latérale) montrant les profondeurs actuelles et proposées, le niveau d'eau actuel et la laisse de crue moyenne
- ❖ Une description du type de substratum qui sera dragué indiquant les pourcentages approximatifs de sable, de limon, d'argile, de roche, de gravier et de végétation aquatique, etc.

- ❖ Une description de la façon dont les débris dragués seront stabilisés et de l'endroit où ils seront déposés
- ❖ Les dates auxquelles le dragage aura lieu et le type d'équipement qui sera utilisé
- ❖ Une description du type de plantes aquatiques qui seront enlevées, le cas échéant
- ❖ Une description des mesures utilisées pour éviter les effets nuisibles sur le poisson et sur son habitat durant le dragage
- ❖ Des renseignements sur les opérations antérieures de dragage sur ce site (p. ex. : date du dernier dragage, aire draguée, approbations relatives aux dragages antérieurs)
- ❖ Toute information dont vous disposez au sujet de l'utilisation du site par les poissons
- ❖ Toute information indiquant qu'il y a raison de croire que les débris à draguer peuvent être contaminés
- ❖ Des photographies du site des travaux et des rives avoisinantes
- ❖ Une description de l'emploi d'explosifs
- ❖ Les autres organismes que vous avez contactés.

Il peut s'avérer nécessaire que le personnel de l'organisme se rende sur le site avant que votre proposition ne puisse être approuvée.

### Meilleures pratiques

Les pratiques suivantes ont pour but d'empêcher ou de minimiser les effets néfastes potentiels de votre projet de dragages sur les poissons ou leur habitat.

**Méthodes de dragage :** On peut utiliser des méthodes manuelles et mécaniques pour effectuer les opérations de dragage. Les méthodes préférées sont celles qui minimisent l'agitation du fond et qui confinent les sédiments soulevés.

**Quantité à enlever :** Essayez de minimiser l'étendue et la profondeur de la zone à draguer. En général, les types de projet qui posent un risque élevé pour l'habitat du poisson nécessiteront une approbation.

**Chenaux pour petits bateaux :** Le dragage d'un petit chenal pour un seul bateau ne devrait pas s'étendre sur plus de six mètres de large. Un chenal pour petits bateaux peut être partagé entre les propriétaires de terrains adjacents. Pour des raisons de sécurité, les chenaux partagés ou communautaires doivent être plus larges que les chenaux pour un seul bateau. Dans la plupart des cas, les chenaux communautaires ne doivent pas excéder huit mètres de largeur.

**Évacuation des déblais de dragage :** Si les déblais de dragage sont fins (p. ex., limon, sable, argile), ils doivent être évacués bien au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne et à l'extérieur de la zone de plaine d'inondation. Les déblais de dragage doivent être convenablement stabilisés pour éviter qu'ils ne soient charriés de nouveau dans l'eau. S'ils pénètrent dans l'eau, les déblais fins risquent de couvrir et d'étouffer l'habitat fragile du poisson. Une fois que les déblais sont en suspension dans l'eau, ils peuvent nuire à la qualité de l'eau et polluer ou bloquer les prises d'eau à proximité. Il est utile de couvrir la tranchée ou la région draguée avec des matériaux grossiers et propres (par exemple, du gravier, des pierres, des roches ou des blocs rocheux).

Si les déblais de dragage sont grossiers (p. ex., gravier propre, roches ou blocs rocheux), il est préférable, du point de vue de l'habitat du poisson, de replacer ces déblais dans l'eau. Lorsque vous remplacez des déblais de dragage dans l'eau, évitez tout risque de navigation en les plaçant dans de l'eau d'une profondeur égale ou supérieure à celle de leur origine. Ces déblais ne doivent pas contenir de matériaux fins et ne doivent pas être déposés dans un marécage. Vous devez obtenir l'approbation des organismes de réglementation provinciaux si vous remettez des déblais dans l'eau.

**En cas de soupçon de contamination :** Si l'historique du site porte à croire que les sédiments à draguer peuvent être contaminés, consultez les organismes de réglementation provinciaux pour vérifier si des analyses chimiques seront requises.

## Pierres et matières ligneuses :

Les roches, les souches, les troncs d'arbre et les matières ligneuses fournissent un bon habitat aux poissons et ne doivent pas être retirés de l'eau. S'il faut retirer temporairement l'une ou l'autre de ces matières, il faut les mettre en dépôt et les replacer aux endroits d'où elles proviennent ou dans une zone adjacente où la profondeur de l'eau est semblable.

**Le choix du moment est critique :** Les activités de dragage dans l'eau ne devraient pas avoir lieu pendant les périodes de fraye et d'alevinage, car elles pourraient perturber le comportement de fraye. De plus, les jeunes poissons risqueraient de mourir et les œufs d'être écrasés. Communiquez avec les organismes de réglementation de votre région pour déterminer le moment opportun d'entreprendre ces travaux.

**Maintenez ou préservez la végétation près des rivages :** Les arbustes et les arbres qui poussent en bordure des lacs et des cours d'eau sont importants. Cette végétation sert de couverture aux poissons, donne de l'ombre pour minimiser le réchauffement de l'eau et sert de source de nourriture pour les poissons (par exemple, les insectes qui y vivent tombent dans l'eau). La végétation située à proximité du rivage est également bénéfique pour la faune en lui fournissant des sites de nidification, des lieux de refuge contre les prédateurs, etc. L'enlèvement de certaines plantes près d'un plan d'eau peut s'avérer nécessaire pour permettre l'accès de l'équipement. Après les travaux, il faut stabiliser tous les secteurs du site pour éviter l'érosion et les remettre en végétation le plus tôt possible.

**Évitez les régions où poussent les plantes aquatiques :** Les plantes aquatiques jouent un rôle important dans l'écologie des régions situées près des rivages. Si vous ne pouvez éviter le dragage dans ces régions, vous aurez peut-être besoin d'une approbation supplémentaire. Pour plus de renseignements, lisez le feuillet d'information I-2 : *Travaux en bordure de l'eau? L'habitat du poisson et le contrôle des plantes aquatiques.*

**Évitez les aires de fraye et d'alevinage :** Si vous soupçonnez que votre propriété est adjacente à une aire de fraye ou d'alevinage du poisson, nous vous recommandons fortement de parler au personnel de l'organisme intéressé avant de procéder à du dragage. Certaines espèces de poissons peuvent n'avoir qu'un seul site de fraye ou d'alevinage dans un plan d'eau, et toute

activité menée dans l'eau près de ces sites risque d'entraîner une DDP de l'habitat.

**Protégez la qualité de l'eau :** Il faut installer un filtre à sédiments ou à limon tout autour de l'aire des travaux, avant d'entreprendre votre projet de dragage. Une fois que les travaux sont terminés et que les sédiments se sont déposés au fond du lac, le filtre doit être retiré soigneusement. Le dragage devrait avoir lieu uniquement les jours sans vent. Cela aidera à prévenir la suspension de fines particules de sédiments dans la tranche d'eau et permettra d'éviter que le filtre à limon ne soit dérangé par l'action des vagues. Les filtres à sédiments ou à limon doivent être inspectés quotidiennement et entretenus afin d'éviter la dissémination de sédiments en suspension dans les eaux adjacentes. Soyez conscient que vous devrez peut-être continuer de surveiller le site une fois les travaux terminés afin de vous assurer qu'il n'y a aucune dissémination de sédiments en suspension.

## Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Contribuez à préserver la qualité et la quantité de l'habitat du poisson dans nos lacs et nos cours d'eau. Pour obtenir des conseils plus détaillés sur le dragage écologique, communiquez directement avec le personnel des organismes de votre région.

## Contacts

[www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan](http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan)

Canada

This publication is also available in English.

## Contacts – Ontario

### Si le projet de dragage . . .

- Se situe le long du Canal Rideau ou de la voie navigable Trent-Severn
- Se situe dans un port pour petits bateaux appartenant au gouvernement fédéral
- Se situe sur un lot de grève privé ou public (de la Couronne)

- Peut nuire à la navigation
- Comporte l'emploi d'explosifs dans l'eau ou près de l'eau
- Est un dragage d'entretien et se situe sur un lot de grève privé ou public (de la Couronne)
- Est situé à l'intérieur d'une plaine d'inondation

Pour obtenir des détails sur le choix du moment pour votre projet, communiquez avec le bureau du MRNO de votre région.

### Vous devriez d'abord communiquer avec . . .

- L'Agence Parcs Canada (APC)
- MPO - Ports pour petits bateaux
- L'Office de protection de la nature (OPN) de votre région ou, s'il n'y a pas d'Office de la protection de la nature dans votre région, adressez-vous à un bureau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO)
- MPO - Garde côtière canadienne
- MPO - Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs
- Communiquez avec le bureau du MRNO
- Communiquez avec l'OPN de votre région

Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario



Pêches et Océans  
Canada Fisheries and Oceans  
Canada

[www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan](http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan)



Parcs  
Canada Parks  
Canada

[www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)



[www.mnr.gov.on.ca](http://www.mnr.gov.on.ca)



[www.conservation-ontario.on.ca](http://www.conservation-ontario.on.ca)